



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-A-069
PORTANT DÉCLARATION DE PERIL ORDINAIRE SUR LE BATIMENT SIS 18 RUE
THIMONNIER) À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) –
PARCELLE CADASTRALE AE 433 »**

N°2024-A- 103

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU l'Arrêté Municipal N°2023-A-069 portant déclaration de péril ordinaire sur le bâtiment sis 18 rue Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges (94190) – parcelle cadastrale AE 433 pris en date du 05 juillet 2023,

VU le rapport d'expertise du bâtiment du 02 novembre 2024, dressé par G. ARLAUD, Ingénieur Consultant, mandaté par la ville,

CONSIDERANT les travaux entrepris dans le bâtiment :

- La toiture est reconstruite
- Le plancher du premier étage et celui du second étage ont été renforcés
- L'escalier est remis en état et renforcé

CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux est couvert par l'assurance décennale de l'entreprise PSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport dressé par G. ARLAUD, en date du 02 novembre 2024, il est pris acte que les dispositions mises en œuvre assurent la sécurité des personnes dans le bâtiment. Il n'y a donc plus de danger grave et imminent dans cet appartement.

En conséquence, l'arrêté municipal N°2023-A-069 peut être levé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires du 18 rue Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du bâtiment ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du général de Gaulle 77000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

13/11/25



Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN